

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,
Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Joëlle
TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE-ESTEVEES, Laurent
HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu
SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,
Monsieur Michel BRIFFAUD à Monsieur Alain ROUX, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Monique HOURS, Monsieur Jérôme DUPUY à
Madame Michèle COTTRET, Madame Nathalie PONCE-GASSIER à
Monsieur Vincent BLACHERE-ESTEVEES, Madame Mirjam REINHARD à
Madame Josette LAUVERGNIAT.

Absents :

Madame Olivia BURLES, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Monique HOURS.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation

10 novembre 2023

OBJET : Projet d'aménagement d'une voie douce en entrée de ville Ouest - Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Enquête parcellaire conjointe en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation – Sollicitation de Monsieur le Préfet.

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 9 juillet 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2019 ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'Oumède ;

Vu le projet d'aménagement établi par le Bureau d'Etudes Cyclades ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la commune dans le cadre de ce projet de voie douce est de favoriser et de sécuriser les déplacements doux (piétons, poussettes, bicyclettes, trottinettes, PMR) entre le quartier de l'Oumède et l'entrée ouest du village au niveau du chemin des Maurines, le long de la RD 952 ;

Considérant que le projet permettra la réalisation d'une voie douce d'environ 540 m en revêtement perméable, accompagnée d'une haie buissonnante côté RD, d'une noue et de plantations d'arbres d'alignement à l'amont, se raccordant au chemin des Maurines par un plateau traversant sécurisé sur la RD952 ;

Considérant que cette voie douce est prévue et compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier de l'Oumède prévue au Plan Local d'Urbanisme approuvé le

31 juillet 2019, qu'elle répond aux objectifs poursuivis par la commune de Gréoux-les-Bains en matière de mobilités douces et de confort des usagers et que cette dernière dispose des moyens nécessaires à sa mise à exécution ;

Considérant les premières démarches d'acquisition amiable des parcelles concernées, restées, pour la grande majorité sans réponse ;

Considérant que pour mener à bien ce projet communal, il est indispensable que l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles soit placé sous maîtrise publique ;

Considérant qu'en parallèle à la poursuite des négociations amiables, au regard de l'intérêt du projet de voie douce, l'obtention d'une déclaration d'utilisation publique, permettant à terme le recours à la procédure d'expropriation en vue de la maîtrise foncière de l'emprise, est nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il convient d'acter le principe de lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de voie douce de l'Oumède et d'une enquête parcellaire conjointe ou ultérieure, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'Utilité Publique ladite voie douce et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation et de l'arrêté de cessibilité correspondant,

Le rapporteur rappelle que des études ont été engagées en vue de la réalisation d'une voie douce dédiée aux déplacements piétons, poussettes, cyclistes, trottinettes, PMR, etc, entre le débouché du chemin de l'Oumède et le chemin des Maurines, en entrée ouest du village.

Il s'agit, avec cette opération, de sécuriser les déplacements en modes doux pour les habitants du quartier de l'Oumède / Jas du Rocher souhaitant se rendre en centre village. A ce jour, ces usagers doivent marcher le long de la RD952 route de Vinon, sans aucune sécurité ni protection, sur un tronçon où, en dépit du panneau d'agglomération et de la vitesse limitée, les véhicules roulent souvent trop vite.

Les tronçons correspondants aux accès des parcelles bâties seront réalisés en enrobé coloré, pour éviter la dégradation du revêtement en stabilisé par les véhicules. Les accès existants aux parcelles agricoles seront maintenus. Les aménagements murs-portail de la parcelle ZC395, seront adaptés et restitués au-delà de la voie douce. L'ensemble est accompagné par une signalétique adaptée et de quatre bancs le long du parcours.

Le profil type de la voie douce se développe sur une emprise de 6,50 m de large, comportant 3 m de voie douce, 1,50 m de haie plantée côté route, et 2 m de noue plantée, côté amont.

Le projet prévoit la plantation d'une soixantaine d'arbres d'alignement et d'environ 300 arbustes pour la haie plantée.

Les études spécifiques (hydrauliques et écologiques) ont permis de déterminer que le projet n'a pas d'impact hydraulique et environnemental sur l'état initial et ne nécessite pas de dépôt de dossier loi sur l'eau.

Le coût travaux du projet présenté est estimé à 268 000 € HT. (hors acquisitions foncières).

L'estimation de la valeur foncière est en cours par le Service des Domaines. La mise en œuvre du projet nécessitera environ 4 450 m².

Concernant l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, le rapporteur rappelle que les premières démarches d'acquisition amiable des parcelles concernées ont été engagées à l'automne 2022 au travers de courriers adressés à chacun des propriétaires. Seuls deux propriétaires ont donné un accord de principe.

Aussi, en parallèle à la poursuite des négociations amiables, il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique du projet de voie douce. Ceci permettra à terme le recours à la procédure d'expropriation en vue de la maîtrise foncière de l'emprise, si les négociations amiables n'aboutissent pas.

Le rapporteur indique que ces procédures nécessiteront la mise au point de deux dossiers distincts :

- Un dossier relatif à la demande de Déclaration d'Utilité Publique composé de :
 - o une notice explicative justifiant l'utilité publique du projet (correspondant aux éléments et arguments présentés ci-avant)
 - o un plan de situation
 - o la présentation des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (correspondant au projet d'aménagement de la voie douce présenté ce jour)
 - o l'appréciation sommaire des dépenses (travaux et acquisitions foncières)
 - o un plan général des travaux, (correspondant au projet présenté ce jour)
- Et un dossier d'enquête parcellaire composé de :
 - o Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
 - o La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Ces deux dossiers seront transmis au Préfet en vue d'être soumis à une enquête publique conjointe ou deux enquêtes distinctes.

Le rapporteur indique qu'il y a donc lieu :

- d'acter le principe de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet – dès lors que les deux dossiers mentionnés ci-dessus sont prêts - pour :
 - l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de voie douce de l'Oumède,
 - l'ouverture d'une enquête parcellaire ultérieure ou conjointe,
 - l'obtention d'un arrêté déclarant d'Utilité Publique ladite voie douce et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, et de l'arrêté de cessibilité correspondant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de la voie douce tel que présenté et le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la voie douce de l'Oumède,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de voie douce de l'Oumède,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence pour l'ouverture d'une enquête parcellaire, postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de voie douce de l'Oumède et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, et l'arrêté de cessibilité correspondant,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles et à la réalisation des travaux seront inscrits au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 17 novembre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé,
Le **17 NOV. 2023**

Publié sur le site internet de la mairie
Le **17 NOV. 2023**



Paul AUDAN

Monique HOURS